

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AVRIL 2023**

**COMMUNE DE SAULT-BRENAZ  
01150**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
en exercice : 13  
présents : 13  
votants : 13**

**Objet : Instauration du Droit de  
préemption urbain - Commune de Sault-  
Brénaz – annule et remplace la  
délibération du 7.03.2023**

**Certifié exécutoire  
reçu en Sous-Préfecture  
le 28 AVR. 2023**

**Publié ou notifié le 29 AVR. 2023**



Le Maire,  
Nazarello ALONSO

Accusé de réception en préfecture  
001-210103966-20230425-D2023042501-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAULT-BRENAZ, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ALONSO Nazarello, le Maire.

Etaient présents : MM. GARNIER Jérôme, ROSSI Marguerite, TETU Alain, BOIS Séverine, CORNA Véronique, DEBRAY Claudine, FERRE Marcel, PRINZIVALLI Lionel, AOUIT Chaïta, MIRABEL Yoann, KERMAÏDIC Karine, NIEZ Edith

Madame CORNA Véronique a été élue secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

Date de la convocation : 17 avril 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15° ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300.1, R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 02.11.2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20.12.2022 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB et 1AU délimités par ce plan,

VU la délibération du 7.03.2023 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune,

VU la lettre d'observation de la Préfecture nous demandant de prendre une nouvelle délibération à laquelle sera annexé le périmètre précis des parcelles soumises au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de définir le droit de préemption sur le territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **DECIDE** de mettre en œuvre un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB et 1AU (voir plan ci-annexé).
- ✓ **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le DPU.
- ✓ **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ **DIT** que la présente délibération :
  - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,
  - sera transmise à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

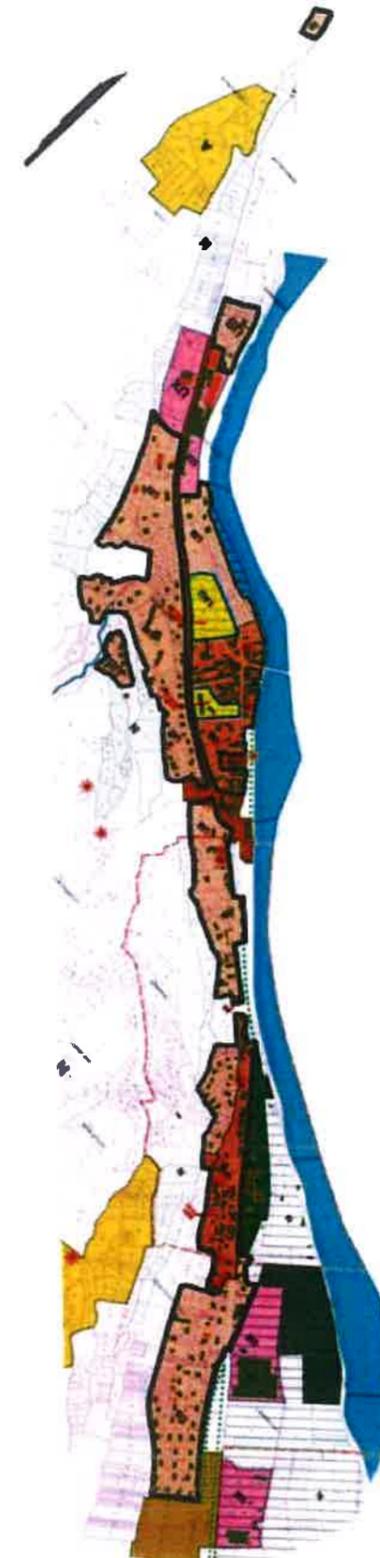
Pour copie conforme,  
Le Maire, Nazarello ALONSO



**ANNEXE : Plan des zones – Droit de Préemption Urbain**

**COMMUNE DE SAULT-BRENAZ**

**Droit de Préemption Urbain**



- Zone UA : noyaux d'habitat ancien et denses
- Zone UB : quartiers limitrophes des noyaux anciens et leurs extensions
- Zone 1AU : zone à urbaniser (quartiers à dominante d'habitat)

Accusé de réception en préfecture  
001-210103966-20230425-D2023042501-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023

